

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2011

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille onze, le cinq septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire.

Présents : Monique HILAIRE, Bernard ANSELMINO, Marc ROSSET, Martine KOHLY, Marcel LAMBERT, Annie SERVANT, Georges BIBOUD, André TAVEL-BESSON, Marlène BOURNE, Virginie LAGARDE, Jean-Claude RIFFLARD, Christine SEIDENBINDER, Jannick CARIOU, Bernard CHATAING, Pascal CROIBIER, Georges ZANARDI, Fabrice COHARD, Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Yohan PAYAN

Pouvoirs : Jean de la CRUZ, pouvoir à Monique HILAIRE  
Marie-Christine PAPAZIAN, pouvoir à Annie SERVANT  
Geneviève LEHMANN, pouvoir à Bernard ANSELMINO  
Sylvie URSELLA, pouvoir à Yohan PAYAN

Absents : Lionel SANZ, Caroline PONSAR

#### Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Fabrice COHARD, Conseiller Municipal est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

#### Approbation du procès-verbal du 04 juillet 2011

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 04 juillet 2011 est adopté à l'unanimité sous réserve d'une remarque de Monsieur Louis ROUSSET.  
Une partie de l'emprunt de 500 000 euros souscrit par la commune d'Allevard va être avancée au Syndicat Intercommunal du Collet et à la Régie Autonome des Remontées Mécaniques pour faire face aux difficultés de trésorerie.  
Monsieur ROSSET indique que la Régie Autonome devrait rembourser cette avance à la commune avant le 15 décembre 2011.

#### Approbation du procès-verbal du 11 juillet 2011

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2011 est adopté à l'unanimité.

**Délibération n° 139/2011 – ELECTION  
D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE  
SUITE A UNE DEMISSION**

**Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 32/2008 du 14 mars 2008 portant création de huit postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 14 mars 2008 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la décision de monsieur le Préfet de l'Isère en date du 17 août 2011 d'accepter la démission de Madame Annie SERVANT en qualité d'adjointe au Maire

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 7<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, et procède à la désignation du 7<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat :

- Monsieur Georges BIBOUD

Nombre de votants : 25

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25

Nombre de bulletins blancs et nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 13

A obtenu : 20

Monsieur Georges BIBOUD est désigné en qualité de 7<sup>ème</sup> adjoint au maire.

**Délibération n° 140/2011 – INDEMNITE  
DE FONCTION DU 7<sup>ème</sup> ADJOINT AU  
MAIRE**

**Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2130-22 à L. 2123-24,

VU le fait que la population légale de la commune d'Allevard s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2011 à 3876 habitants,

VU les dispositions de l'article L. 2123-24 issus de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui prévoit que pour les communes de 3500 habitants à 9999 habitants :

- l'indemnité pour l'exercice de la fonction du Maire est au maximum égale à 55 % de l'indice terminal de la Fonction Publique
- les indemnités pour l'exercice des fonctions d'Adjoints sont au maximum égales à 22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Le Conseil Municipal rappelle que le Conseil Municipal dans une délibération n° 33/2008 du 14 mars 2008 avait fixé le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

Il fixe le montant de l'indemnité de fonction versée au 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

- taux en pourcentage de l'indice 1015 de la Fonction Publique

Monsieur Georges BIBOUD, Adjoint au Maire : 20 %

Le Conseil Municipal décide de fixer la majoration de l'indemnité de fonction du 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire résultant de l'application de l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à 50 % au titre de la commune classée station hydrominérale.

***Vote : unanimité, moins quatre abstentions (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Yohan PAYAN).***

<b>Délibération n° 141/2011 – <u>INDEMNITES DE FONCTION</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
---	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2130-22 à L. 2123-24,

VU le fait que, la population légale de la commune d'Allevard au 1<sup>er</sup> janvier 2011 s'élève à 3876 habitants,

VU les dispositions de l'article L. 2123-24 issus de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui prévoit que pour les communes de 3500 habitants à 9999 habitants :

- l'indemnité pour l'exercice de la fonction du Maire est au maximum égale à 55 % de l'indice terminal de la Fonction Publique
- les indemnités pour l'exercice des fonctions d'Adjoints sont au maximum égales à 22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

VU le III de l'article L. 2123-24.1 du C.G.C.T. qui stipule que les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du C.G.C.T. peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne soit pas dépassé,

VU le fait qu'un poste d'Adjoint au Maire est actuellement vacant,

Le Conseil Municipal rappelle que dans une délibération en date du 14 mars 2008, le Conseil Municipal avait fixé le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux maximum.

Il rappelle également que dans une délibération en date du 14 mars 2008, le Conseil Municipal avait fixé la majoration d'indemnité de fonction du Maire, des Adjoints et du

Conseil Municipal délégué résultant de l'application de l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à 50 % au titre de la commune classée station hydrominérale.

Il indique qu'en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

. Madame Geneviève LEHMANN, a été nommée Conseillère Municipale déléguée aux associations culturelles

. Madame Christine SEIDENBINDER, a été nommée Conseillère Municipale déléguée à l'école des Arts, à l'école de Musique et au Musée

Le Conseil Municipal décide de verser à compter du 05 septembre 2011 une indemnité de 7,84 % de l'indice 1015 de la Fonction Publique à Madame Geneviève LEHMANN Conseillère Municipale déléguée aux associations culturelles.

Il décide également de verser à compter du 05 septembre 2011 une indemnité de 7,84 % de l'indice 1015 de la Fonction Publique à Madame Christine SEIDENBINDER, Conseillère Municipale déléguée à l'école des Arts, à l'école de Musique et au Musée.

Le Conseil Municipal fixe la majoration d'indemnité de fonction des Conseillers Municipaux délégués résultant de l'application de l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à 50 % au titre de la commune classée hydrominérale.

***Vote : unanimité, moins quatre abstentions (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Yohan PAYAN).***

## AFFAIRES FINANCIERES

<b>Délibération n° 142/2011 – <u>BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2</u></b>	<b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b>
---	------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ADOPTE la décision modificative n° 2

21568/0/20	Vidéoprotection	+ 45 200 €
2188/3/19	Cinéma numérisation	+ 63 000 €
2152/8/0400	Eclairage Parc des Thermes	+ 55 400 €
2158/8/17	Travaux pompe forage thermal	+ 5 000 €
2313/3/19	Cinéma	- 63 000 €
2315/8/28	Eclairage Parc des Thermes	- 55 400 €
2315/8/0400	Vidéoprotection	- 45 200 €
2315/8/17	Travaux pompe forage thermal	- 5 000 €
261/0	Action PFI	+ 16 €
271/0	Action PFI	- 16 €

***Vote : unanimité, moins quatre abstentions (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Yohan PAYAN).***

<b>Délibération n° 143/2011 – <u>VERSEMENT DE DEUX AVANCES DE TRESORERIE</u></b>
--

<b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b>
------------------------------------

Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire rappelle que le Conseil Municipal dans la décision modificative n° 1 avait décidé de verser, compte tenu des difficultés de trésorerie rencontrées :

- une avance de trésorerie d'un montant de 150 000 € à la Régie Autonome des Remontées Mécaniques
- une avance de trésorerie d'un montant de 150 000 € au SIVOM du Collet d'Allevard.

Le Conseil Municipal confirme le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 150 000 € à la Régie Autonome des Remontées Mécaniques

Il confirme également le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 150 000 € au SIVOM du Collet d'Allevard.

Il rappelle que les crédits ont été ouverts dans la décision modificative n° 1 (délibération n° 121/2011 du 04 juillet 2011).

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 144/2011 – <u>LOCATION DE MATERIEL : TARIF</u></b>
---

<b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b>
------------------------------------

Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des finances propose au Conseil Municipal, en matière de location de matériel, de fixer à 8 € le tarif de location d'un élément de bar.

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que la gratuité en matière de location de salle et de matériel est accordée pour les associations Allevardines qui organisent des manifestations à but non lucratif.

Le Conseil Municipal fixe à 8 € le tarif de location d'un élément de bar.

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 145/2011 – <u>LAC DE LA MIRANDE : INSTALLATION D'UNE PETITE RESTAURATION</u></b>
---

<b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b>
------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire et suite à la demande de Madame et Monsieur PILLITTERI, le Conseil Municipal décide de modifier la délibération n° 94/2011 du 30 mai 2011.

Il autorise Madame Maria PILLITTERI (au lieu de Monsieur Francesco PILLITTERI) à gérer une petite restauration au Lac de la Mirande du 1<sup>er</sup> mai au 15 septembre 2011.

***Vote : unanimité***

**Délibération n° 146/2011 – TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

**Rapporteur : Marcel LAMBERT**

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des finances communales, le Conseil Municipal modifie la délibération n° 91/2011 du 30 mai 2011.

Il fixe à 0,22 € la nuitée au lieu de 0,25 € la nuitée le tarif de la taxe de séjour concernant les terrains de camping et caravaneige classés en deux étoiles ou dans une catégorie similaire ou inférieure ou tous autres établissements de caractéristiques équivalents.

Il précise que cette taxe de séjour est répartie de la manière suivante :

- 0,20 € la nuitée pour la commune
- 0,02 € la nuitée pour le Département de l'Isère.

***Vote : unanimité***

**Délibération n° 147/2011 – BROCANTES : TARIFS**

**Rapporteur : Marcel LAMBERT**

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des finances, le Conseil Municipal fixe les tarifs occasionnels pour les brocantes :

- de 0 m à 6 m : 6 €
- de 6 m à 10 m : 8 €
- + 10 m : 10 €

***Vote : unanimité***

**Délibération n° 148/2011 – ACTE DE VANDALISME : EMISSION D'UN TITRE DE RECETTE**

**Rapporteur : Marcel LAMBERT**

Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire rappelle que la commune d'Allevard a déposé plainte suite aux dégradations commises le dimanche 23 janvier 2011 sur la façade de l'hôtel de ville.

Un enquête a alors été diligentée par la Gendarmerie d'Allevard. Le responsable de cet acte de vandalisme a été retrouvé, il s'agissait de Monsieur MORINO.

Le montant des dommages subis par la commune s'est élevé à la somme de 958 €.

La compagnie d'assurance GROUPAMA, assureur de la commune a alors réclamé à Monsieur MORINO le remboursement de ce préjudice.

Ce dernier n'a nullement répondu aux courriers de l'assureur.

Il est à noter que s'agissant d'un acte volontaire et non accidentel, aucun recours ne peut être exercé auprès de son assureur.

En conséquence, Monsieur Marcel LAMBERT propose de lui présenter un titre de recette afin d'honorer la dette créée.

Le Conseil Municipal décide d'émettre à l'attention de Monsieur MORINO un titre de recette de 958 €.

***Vote : unanimité***

## INTERCOMMUNALITE

<b>Délibération n° 149/2011 – <u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU GRESIVAUDAN :</u> <u>MODIFICATION STATUTAIRE</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
---	---

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard,

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;  
Vu la définition de l'intérêt communautaire adoptée par délibération du 29 juin 2009 et validée par arrêté préfectoral ;  
Vu l'extension de compétences adoptée par arrêté préfectoral du 29 novembre 2010 ;  
Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan visant à clarifier certaines compétences et/ou en étendre d'autres ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le projet de modification statutaire proposé par la Communauté de Communes vise :

- à intégrer dans le champ des compétences communautaires les lieux multi-accueils de Saint Pierre d'Allevard, la Ferrière d'Allevard-Pinsot, les Adrets, le relais d'assistante maternelle de Revel
- à rendre d'intérêt communautaire la voirie de desserte de la zone du Pruney
- à modifier, suite à une erreur matérielle de retranscription le nom du LAEP de Meylan (« La Parenthèse » en lieu et place de « Le 12 »).

Monsieur le Maire précise que cette modification statutaire doit prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal approuve la modification statutaire n° 4 de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

***Vote : unanimité***

## URBANISME - FONCIER

<b>Délibération n° 150/2011 – <u>VENTE D'UNE MAISON D'HABITATION</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
--	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme indique que la municipalité d'Allevard a mis en vente plusieurs de ses propriétés immobilières. Cette démarche vise à ne pas alourdir la charge communale avec des biens qui n'ont pas de vocation publique et à favoriser la rénovation de ces biens par des particuliers. Les ressources générées par ces ventes permettront à la collectivité de financer les travaux à réaliser dans le patrimoine communal.

Le journal l'Allevardin dans son édition de mars 2011 se faisait l'écho de cette volonté communale en indiquant tous les biens concernés et notamment la maison d'habitation de l'ancienne D.D.E.

A cet égard, France Domaine dans un avis du 14 octobre 2010 avait fixé la valeur vénale de ce bien AI 94p avec 500 m<sup>2</sup> de terrain environ à 320 000 euros.

Monsieur l'Adjoint au Maire indique que Monsieur BALSAS a proposé une offre d'achat pour un montant de 240 000 euros.

Le Conseil Municipal décide de vendre à Monsieur BALSAS la maison d'habitation avec 500 m<sup>2</sup> de terrain environ situé au 118 rue du Clos.

Il charge Maître DUFRESNE, notaire de rédiger l'acte notarié à intervenir et autorise Monsieur le Maire à le signer.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 151/2011 – <u>VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
--	---------------------------------

Sur proposition de Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, le Conseil Municipal décide de vendre à Monsieur Fabrice DISCINI le terrain (AK n° 167, AK n° 171, AK n° 94) d'une superficie d'environ 180 m<sup>2</sup> jouxtant le garage DISCINI sur la base d'un euro le m<sup>2</sup>.

Il précise que cette vente permettra la création d'une zone d'exposition pour la vente de voitures et que la commune d'Allevarde conservera un emplacement pour les ordures ménagères.

Il indique que les frais de géomètre sont à la charge du demandeur.

Il charge Maître DUFRESNE, notaire de rédiger l'acte notarié à intervenir et autorise Monsieur le Maire à le signer.

*Vote : unanimité*

## TRAVAUX

<b>Délibération n° 152/2011 – <u>CONSTRUCTION DU GYMNASSE D'ACCOMPAGNEMENT DU COLLEGE</u></b>	<b>Rapporteur : Martine KOHLY</b>
---	-----------------------------------

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée du Sport,

Considérant que le sport est associé aux politiques publiques sociales, territoriales, environnementales, et qu'il est également un élément clé de santé publique dans le cadre de la lutte contre la sédentarité ;

Considérant que le sport, malgré une large démocratisation, reste soumis à de nombreux discriminants comme le revenu, l'âge, le genre et le territoire ;

Considérant que la Loi (Article L214-4 du Code de l'Education) concernant l'obligation de construire des équipements sportifs lors de la construction d'établissements scolaires n'est actuellement pas respectée à Goncelin ni à Allevarde.

Considérant que le Conseil Général de l'Isère a le projet de construire un gymnase pour chacun des collèges de Goncelin et d'Allevarde ;

Considérant que la baisse de budget de 55% relative à ces programmes de constructions réduit la fonctionnalité de ces bâtiments ;

Considérant que ces équipements sportifs seront utilisés en complément par les associations sportives et culturelles locales les soirs, week-ends et vacances scolaires ;

Considérant que le projet actuel du Conseil Général ne tient absolument pas compte des besoins spécifiques des associations (pas de douches dans tous les vestiaires, pas de gradins, pas de local associatif, aucun espace de rangement, etc.)

Considérant que ces équipements sportifs sont des charges de centralité, utilisés par les habitants des communes proches ;

Considérant que le législateur a placé jusqu'en 2015 le sport comme compétence partagée ;  
Considérant que la communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) a pris dans ses statuts la compétence : "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de loisirs" pour les collèges ;

Considérant que le courrier du vice-président du Conseil Général de l'Isère daté du 28 mars sollicite la CCPG pour un tour de table et un partenariat sur ces opérations ;

Considérant que l'accroissement de la population ne fera qu'amplifier les besoins, et par conséquent les manques d'équipements sportifs sur le territoire du Grésivaudan ;

Considérant que la préoccupation de la communauté scolaire (parents et enseignants) pour obtenir in fine des locaux fonctionnels et durables est recevable à la fois comme usagers et contribuables ;

Considérant que le budget total d'argent public de ces deux opérations, avoisinant les 5 millions d'euros, et la durée de vie des ces équipements (un siècle), méritent une réflexion et une concertation anticipée sur les usages futurs des locaux ;

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre d'un bon fonctionnement démocratique local, d'associer les élus locaux aux réflexions et débats qui les concernent ;

Considérant que le Conseil Général de l'Isère n'a, à notre connaissance, pas obtenu de réponses à ces différents courriers ;

Le Conseil Municipal demande à la CCPG d'ouvrir officiellement le dossier des gymnases des collèges de Goncelin et d'Alleverd.

Il sollicite un débat dans les instances de la CCPG afin de faire part au Conseil Général de l'Isère, aux élus, à la communauté scolaire et aux administrés de son positionnement.

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 153/2011 – <u>TRAVAUX EN FORET COMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION</u></b>
---

<b>Rapporteur : Georges BIBOUD</b>
------------------------------------

Monsieur Georges BIBOUD, Adjoint au Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2012.

La nature des travaux est la suivante : dégagement et dépressage de semis naturel feuillus ou résineux, parcelle 6.

Le montant des travaux est fixé à 2 750 euros H.T.

Le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale est le suivant :  
Dépenses subventionnables 2 570 euros H.T.

Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 771 euros H.T.  
Montant total du financement sur fonds libres des travaux subventionnés : 1 799 euros H.T.

La somme totale à la charge de la commune s'élève à 1 799 euros H.T. (autofinancement + travaux non subventionnables).

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement présenté et sollicite de la Région Rhône-Alpes l'attribution d'une subvention au titre des travaux sylvicoles.

Il charge Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et demande au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

***Vote : unanimité***

## PERSONNEL COMMUNAL

<b>Délibération n° 154/2011 – <u>PERSONNEL COMMUNAL : POURSUITE D'UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du personnel fait part au Conseil Municipal de la demande émanant de Madame Michelle LAGARDE, agent travaillant à la halte garderie « les petits loups » et qui a décidé de prendre sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

En effet, Madame LAGARDE, dans le but de permettre une transition paisible entre une vie professionnelle remplie et une retraite méritée, souhaite travailler à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 pour une durée d'un an sur la base d'un mi-temps.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté à intervenir avec Madame Michelle LAGARDE sur les bases suivantes :

- durée : un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011
- 17h30 de travail hebdomadaire
- rémunération : indice brut 471 + 10 % correspondant aux congés payés.

***Vote : unanimité (Mlle Virginie LAGARDE ne participe pas au vote).***

<b>Délibération n° 155/2011 – <u>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
--	---------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du personnel, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un contrat d'apprentissage avec Monsieur Pierre-Etienne LOSS aux conditions suivantes :

- nature du contrat : préparation du CAPA - Travaux paysagers
- durée : 2 ans à compter du 05 septembre 2011
- rémunération :
  - o 1<sup>ère</sup> année : 25 % du SMIC
  - o 2<sup>ème</sup> année : 37 % du SMIC

Le Conseil Municipal sollicite de la Région Rhône-Alpes le versement d'une indemnité compensatrice forfaitaire d'un minimum de 1 000 euros par an.

***Vote : unanimité***

## CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

**Délibération n° 156/2011 – SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE 2011**

**Rapporteur : Marc ROSSET**

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association locale de Pêche, l'A.A.P.P.M.A.

Cette aide financière permettra ainsi à l'association de repeupler le Bréda avec de nouvelles truites.

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association locale de Pêche, l'A.A.P.P.M.A.

*Vote : unanimité*

**Délibération n° 157/2011 – SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE**

**Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD**

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 2 250 € à l'association Union des Commerçants et des Artisans du Pays d'Allevard.

*Vote : unanimité*

**Délibération n° 158/2011 – SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE**

**Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD**

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard propose que le Conseil Municipal accorde une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Coxteam Power. En effet, cette subvention exceptionnelle permettra à l'association Coxteam d'aider financièrement les Cox du Cœur grâce aux recettes réalisées par cette manifestation.

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Coxteam Power.

*Vote : unanimité*

**Délibération n° 159/2011 – SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE**

**Rapporteur : Martine KOHLY**

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée du sport, le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 312 € à l'ACTPA.

Cette aide financière permettra ainsi d'équilibrer financièrement le programme destiné à prévenir les chutes des personnes âgées.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 160/2011 – <u>SUBVENTION</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
---	---

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, le Conseil Municipal décide de verser une subvention complémentaire exceptionnelle de 800 € à l'association Ex Libris du Pays d'Allevard pour permettre l'organisation du nouveau salon du livre.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 161/2011 – <u>ASSOCIATION : REMBOURSEMENT</u></b>	<b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b>
--	------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des finances, le Conseil Municipal rappelle que l'association Pétanque avait organisé et pris en charge financièrement l'apéritif du 14 juillet 2011.

Il décide de rembourser à l'association Pétanque la somme de 880 €.

*Vote : unanimité*

## DIVERS

<b>Délibération n° 162/2011 – <u>RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE</u></b>	<b>Rapporteur : Monique HILAIRE</b>
---	-------------------------------------

Sur proposition de Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal valide le renouvellement du contrat enfance jeunesse pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et les avenants pour la durée du contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 163/2011 – <u>AUTOROUTE A41 : DIMINUTION DE LA QUALITE DU SERVICE RENDU</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
--	---

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, le Conseil Municipal souhaite attirer l'attention de la société AREA sur la baisse significative, depuis plusieurs mois, de la qualité du service dû aux usagers de l'autoroute A41 empruntant la sortie de péage n° 23 Le Touvet-Goncelin et la sortie n° 22 Pontcharra-La Rochette. En effet, suite à la fermeture d'un poste de péage sur trois consécutive à la réduction du nombre de personnels présents sur le site, des incidents récurrents (à la moyenne d'un incident au moins sur trois ou quatre passages) perturbent régulièrement la sortie des véhicules : opérations au ralenti, erreur de manipulation des conducteurs aux postes automatiques, barrières en panne, absence de personnel en cas d'incident, files d'attente, etc...

Cette situation est dommageable pour l'activité et le confort de nos habitants, nombreux à emprunter régulièrement et le plus souvent au quotidien l'A41, mais également pour l'image

de la société AREA dont la présence était assimilée jusqu'alors, par les populations locales, à la notion de service au public.

Le Conseil Municipal demande à la société AREA de se pencher au plus vite sur cet état de fait et ses conséquences, pour lui apporter rapidement les meilleures solutions possibles, respectant à la fois, dans le cadre de sa propre stratégie, la qualité de service aux usagers et ses responsabilités en termes de création et/ou de maintien de l'emploi au niveau local.

***Vote : unanimité***

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 heures.

Fait à Allevard, le 06 septembre 2011  
Le Maire  
Philippe LANGENIEUX-VILLARD